



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Dispositif Spécifique Régional de Soins Critiques en Grand Est**  
*Webinaire d'information – lundi 13 avril 2026*

**Direction de la politique médico-soignante**



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**INSTRUCTION N° DGOS/R3/2023/47** du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de soins critiques

**Annexe 1**

**Trame de cahier des charges du Dispositif spécifique régional (DSR) de soins critiques à destination des agences régionales de santé (ARS)**

---

# Qu'est-ce que le Dispositif Spécifique Régional en soins critiques ?

## Annexe 1 Le Dispositif Spécifique Régional (DSR)

Le dispositif spécifique régional de soins critiques, est né suite à la crise COVID qui a montré l'importance du pilotage territorial de l'organisation des soins critiques en lien étroit avec les acteurs de la filière pour coordonner les coopérations entre établissements notamment en cas de besoin de montée en charge du capacitaire de réanimation.

La constitution du DSR sous l'égide de l'ARS vise à améliorer la fluidité des circuits de prises en charge, à faciliter la gestion des transferts et le recours à l'expertise, à anticiper et adapter la réactivité du système de santé en période de tensions sanitaires, à mettre en synergie tous les acteurs des soins critiques adultes et pédiatriques de la région.

Le DSR permet l'organisation des filières de soins critiques adultes et pédiatriques. L'ensemble des titulaires d'autorisation des mentions 1 et 2 de la modalité de soins critiques adultes font partie de la filière territoriale de soins critiques visant à favoriser et structurer les coopérations pour fluidifier les parcours de soins et notamment la gestion des transferts de patients et à développer l'expertise en soins critiques notamment par télésanté. Les titulaires adhèrent au dispositif spécifique régional de soins critiques de leur région.

L'ensemble des titulaires d'autorisation des mentions 1, 2 et 3 de la modalité soins critiques pédiatriques font partie de la filière territoriale de soins critiques pédiatriques visant à favoriser et structurer les coopérations notamment par télésanté.

# Qu'est-ce que le Dispositif Spécifique Régional en soins critiques ?

## Pourquoi ce Dispositif ?

La réforme nationale des autorisations de l'activité de soins critiques vise à :

Harmoniser et clarifier  
l'offre de soins critiques  
sur le territoire

Garantir des soins de  
grande qualité et sûrs  
pour les patients les plus  
fragiles

Renforcer l'articulation  
entre établissements,  
services et  
professionnels dans une  
filère territoriale de  
soins critiques

Le dispositif Spécifique Régional (DSR) est conçu pour animer, coordonner et piloter cette nouvelle dynamique au niveau régional.



**Bâtir une véritable filière de soins critiques**

# Le contexte réglementaire

→ **Instruction n°DGOS/R3/2023/47 du 6 avril 2023** relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de soins critiques.

→ **Article L.6327-6 du code de la santé publique** : « *Pour les activités soumises à autorisation en application de l'article L. 6122-1 nécessitant une expertise particulière, des dispositifs spécifiques régionaux peuvent organiser un appui spécialisé aux professionnels de santé, aux établissements de santé ainsi qu'aux agences régionales de santé* ».

→ **Article D. 6327-6 du code de la santé publique** : « *I. Les dispositifs spécifiques régionaux mentionnés à l'article L. 6327-6 sont constitués de titulaires d'une autorisation d'exercer une des activités de soins mentionnées à l'article R. 6122-25* ».

→ **Article D. 6327-6 du code de la santé publique** : « *au titre de leurs missions, les dispositifs spécifiques régionaux peuvent, en tant que de besoin, mobiliser d'autres établissements de santé, des professionnels de santé libéraux, des centres et maisons de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé, des établissements et services sociaux et médicosociaux, des organisations à vocation sanitaire, sociale ou médicosociale, ainsi que des représentants d'usagers* ».

# Les missions du DSR

- Les missions des dispositifs spécifiques régionaux sont définies à l'article D.6327-6 du code de la santé publique.
- Les DSR en soins critiques renforcent les moyens de pilotage et d'animation territoriale.

1. Adapter l'organisation et les articulations entre les titulaires d'autorisations de soins critiques ;
2. Participer à l'adaptation des capacités de prises en charge en soins critiques ;
3. Renforcer les modalités de coopérations notamment *via* la télésanté ;
4. Organiser l'adaptation capacitaire de l'offre de soins critiques, en matériel ainsi qu'en personnel, pour faire face aux variations saisonnières et aux situations sanitaires exceptionnelles ;
5. Améliorer la fluidité du parcours patient et promouvoir l'efficacité des soins et renforcer les actions transversales de qualité et de sécurité des soins ;
6. Diffuser les bonnes pratiques ;
7. Aider à la mise en œuvre des nouvelles autorisations et à l'application de la feuille de route soins critiques ;
8. Communiquer sur les soins critiques de la région.

# Les missions sociales du DSR

Parcours patient  
soins critiques

Appui expert des  
organisations et des  
services pour  
accompagner les  
transformations

Accompagnement  
dans la gestion des  
crises

## Composition du groupe préfigurateur La place des collèges

Collège REANIMATION  
ADULTE

Collège PEDIATRIE

Collège CARDIOLOGIE

Collège NEUROLOGIE

Collège des urgentistes et  
SAMU

Collège ARS

Collège Directeurs / PCME

Collège SPECIALISTES

Collège RESEAUX

Collège Médecine de ville

Collège des usagers

→ Constitution des collèges: composés d'acteurs médicaux et paramédicaux, publics et privés, des différents territoires de la Région Grand Est.

- **Jeudi 2 avril 2026: 1<sup>ère</sup> réunion du groupe restreint**
- **Lundi 13 avril 2026: Webinaire général proposé à l'ensemble des acteurs en vue de constituer le groupe préfigurateur**
- **Fin mai / début juin: 2<sup>nd</sup> réunion groupe restreint**
- **Septembre 2026: 3<sup>ème</sup> réunion du groupe restreint**
- **Fin septembre 2026 : Réunion du groupe préfigurateur et présentation des projets de statuts de l'association**
- **Septembre 2026 : Saisine des différentes organisations pour la composition du DSR avec date limite de réponse au 31/10/2026**
- **Janvier 2027: AG constitutive du DSR soins critiques Grand Est**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction de la politique médico-soignante**